

	<p>Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud Est des Ardennes</p> <p>2 Hameau de Landèves - 08400 BALLAY Tel : 03 24 71 61 91 – Fax : 03 24 71 97 00 Email : sse.ballay@syndicats-ballay.fr http://www.ballay-syndicat.com</p>
---	--

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET
LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**
(S.P.A.N.C)

Exercice 2014

Code Général des Collectivités Territoriales

Article L2224-5 - Modifié par LOI n°2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 161

Le Maire présente au conseil municipal, ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Maire, ou le Président, y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le rapport et l'avis du conseil municipal, ou de l'assemblée délibérante, sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.

Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport prévu ci-dessus ainsi que, s'il y a lieu, les autres conditions d'application du présent article.

Les services d'assainissement municipaux, ainsi que les services municipaux de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
1. Caractérisation technique du service	4
1.1. rappel réglementaire	4
1.2. Nature du service délégué	5
1.2.1. Le contrôle de conception, d'implantation et de réalisation des installations nouvelles ou réhabilitées	5
1.2.2. Le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes ou devant exister : ...	6
1.2.2.1. Eléments quantitatifs	6
1.2.2.2. Eléments qualitatifs.....	6
1.2.3. La réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif :	6
1.2.3.1. Quantités d'installations réhabilitées	6
1.2.3.1. Communes intégrées dans les programmes de réhabilitation	Erreur ! Signet non défini.
2. Tarification et recettes du service	7
2.1. Tarif du contrôle de l'assainissement non collectif	7
2.2. Recettes d'exploitation du service	8
2.2.1. Le budget fonctionnement.....	8
2.2.2. Le budget investissement.....	8
3. Indicateurs de performance	9
3.1. Evaluation du nombre de collectivités adhérentes et du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	9
3.2. Indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif.....	9
3.3. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.....	11
5. Annexe.....	12

INTRODUCTION

Le Code Général des Collectivités Territoriales introduit des indicateurs de performance dans le rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement. Le décret n°20 07-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté du 2 mai 2007 encadrent ces indicateurs.

Répondant à une demande de la Cour des Comptes exprimée dans son rapport public sur les services publics d'eau et d'assainissement de décembre 2003 et aux attentes des gestionnaires et usagers des services d'eau et d'assainissement, le dispositif réglementaire offre aux services un référentiel pour les engager dans une démarche de progrès et pour donner au public des éléments d'explication du prix de l'eau.

Ces indicateurs permettent en outre aux services qui le souhaitent d'évaluer leur inscription dans une stratégie de développement durable.

1. Caractérisation technique du service

1.1. rappel réglementaire

Article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

I.-Les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées.

Dans ce cadre, elles établissent un schéma d'assainissement collectif comprenant, avant la fin de l'année 2013, un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées. Ce descriptif est mis à jour selon une périodicité fixée par décret afin de prendre en compte les travaux réalisés sur ces ouvrages.

II.-Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. Elles peuvent également, à la demande des propriétaires, assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages visés à l'article L. 1331-4 du code de la santé publique, depuis le bas des colonnes descendantes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement, et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement de l'immeuble.

L'étendue des prestations afférentes aux services d'assainissement municipaux et les délais dans lesquels ces prestations doivent être effectivement assurées sont fixés par décret en Conseil d'Etat, en fonction des caractéristiques des communes et notamment de l'importance des populations totales agglomérées et saisonnières.

III.-Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :

1° Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;

2° Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.

Les modalités d'exécution de la mission de contrôle, les critères d'évaluation de la conformité, les critères d'évaluation des dangers pour la santé et des risques de pollution de l'environnement, ainsi que le contenu du document remis au propriétaire à l'issue du contrôle sont définis par un arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de la santé, de l'environnement et du logement.

Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans.

Elles peuvent assurer, avec l'accord écrit du propriétaire, l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif.

Elles peuvent fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

Les dispositifs de traitement destinés à être intégrés dans des installations d'assainissement non collectif recevant des eaux usées domestiques ou assimilées au sens de l'article L. 214-2 du code de l'environnement et n'entrant pas dans la catégorie des installations avec traitement par le sol font l'objet d'un agrément délivré par les ministres chargés de l'environnement et de la santé.

1.2. Nature du service délégué

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C) a été mis en place au 1^{er} janvier 2003 par le Syndicat du Sud Est des Ardennes (S.S.E) pour ses communes adhérentes.

Le Service intercommunal intervient dans le cadre du transfert de la compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Cette compétence comprend :

↳ Le contrôle de conception, d'implantation et de réalisation des installations nouvelles ou réhabilitées

↳ le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes :

Les collectivités sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement existants. Ce contrôle consiste à vérifier les conditions de réalisation de l'installation, son fonctionnement et son état d'entretien.

↳ la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif :

Le Syndicat, en tant que Maître d'Ouvrage mandaté par les particuliers, assure la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif des habitations considérées comme prioritaires selon la réglementation et les critères fixés par les organismes financeurs (Agences de l'Eau).

↳ l'entretien des installations existantes et le traitement des matières de vidange :

Le S.P.A.N.C a mis en place au 1^{er} janvier 2013 un service d'entretien des dispositifs d'assainissement. Les particuliers n'ont pas l'obligation d'adhérer à ce service, mais ils doivent quelque soit leur choix, justifier de l'entretien de leur installation (certificat de vidange, ...).

1.2.1. Le contrôle de conception, d'implantation et de réalisation des installations nouvelles ou réhabilitées

Le tableau ci-dessous détaille les prestations réalisées pour le contrôle de conception, d'implantation et de réalisation sur des installations d'assainissement non collectif nouvelles ou ayant été réhabilitées.

		2012		2013		2014		2003-2014	
		nb	%	nb	%	nb	%	nb	%
Contrôle de conception et d'implantation	Favorable	276	98,6%	178	97,3%	187	97,9%	2324	98,6%
	Favorable avec réserves	3	1,1%	1	0,5%	2	1,0%	10	0,4%
	Défavorable	1	0,4%	4	2,2%	2	1,0%	22	0,9%
	TOTAL	280	100,0%	183	100,0%	191	100,0%	2356	100,0%
Contrôle de Réalisation	Favorable	168	71,8%	113	74,3%	104	66,7%	953	47,2%
	Favorable avec réserves	9	3,8%	5	3,3%	21	13,5%	681	33,7%
	Défavorable	57	24,4%	34	22,4%	31	19,9%	385	19,1%
	TOTAL	234	100,0%	152	100,0%	156	100,0%	2019	100,0%
Avis du S.P.A.N.C sur la conformité	Conforme	162	65,1%	141	77,5%	184	80,3%	1064	52,7%
	Conforme avec réserves	23	9,2%	19	10,4%	40	17,5%	691	34,2%
	Non conforme	64	25,7%	22	12,1%	5	2,2%	264	13,1%
	TOTAL	249	100,0%	182	100,0%	229	100,0%	2019	100,0%

En 2014, le S.P.A.N.C a effectué en moyenne par commune :

- l'instruction de 1,1 demande d'assainissement,
- le contrôle de réalisation de 0,9 installation d'assainissement non collectif.
- l'attribution du contrôle de conformité de 1,3 installation d'assainissement non collectif.

1.2.2. Le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes ou devant exister :

1.2.2.1. Eléments quantitatifs

Le tableau ci-dessous présente le bilan en nombre d'installations contrôlées.

Année	Nb Total ANC	Contrôles (Qté)	Contrôles (%)	Cumul ANC contrôlés (Qté)	Contrôles restant à réaliser
Contrôle périodique de bon fonctionnement : PREMIER ROTATION DE CONTRÔLES					
2005-2010	11145	1589	14,3%	11145	0
Contrôle périodique de bon fonctionnement : DEUXIEME ROTATION DE CONTRÔLES					
2010-2014	11763	3188	27,1%	11763	0
Contrôle périodique de bon fonctionnement : TROISIEME ROTATION DE CONTRÔLES					
2014	11763	991	8,4%	991	10772

1.2.2.2. Eléments qualitatifs

Le bilan du Contrôle périodique de bon fonctionnement effectué jusqu'au 31 décembre 2014, soit **23899 contrôles**, est le suivant :

Installation d'assainissement non collectif	1 ^{er} Contrôle		2 ^{ème} Contrôle		BILAN GLOBAL	
	Qté	%	Qté	%	Qté	%
Complète : habitation équipée d'un dispositif d'assainissement non collectif complet (prétraitement et traitement)	1365	12,2%	2194	18,0%	2265	19,3%
Incomplète : habitation équipée d'un dispositif d'assainissement non collectif incomplet (au moins un prétraitement)	5934	53,2%	6087	50,0%	5633	47,9%
Aucun dispositif de prétraitement et de traitement	2415	21,7%	3775	31,0%	3752	31,9%
Aucune information sur le dispositif d'assainissement non collectif Pas de réponse aux sollicitations ou Filière non décachée	1424	12,8%	109	0,9%	107	0,9%
Aucune information sur le dispositif d'assainissement non collectif Refus d'accès à la propriété	7	0,1%	6	0,0%	6	0,1%
TOTAUX	11145	100,0%	12171	100,0%	11763	100,0%

1.2.3. La réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif :

1.2.3.1. Quantités d'installations réhabilitées

Le tableau ci-dessous présente le bilan en nombre des installations d'assainissement non collectif réhabilitées réparti par Agence de bassin.

Année	Agence de l'eau	Nb d'ANC réhabilités	Taux des subventions		
			Agence de l'eau	Conseil général	TOTAL
2009	Seine-Normandie	53	60%	20%	80%
	Rhin-Meuse	50	35%	30%	65%
2010	Seine-Normandie	85	60%	0%	60%
2011	Seine-Normandie	109	60%	0%	60%
	Rhin-Meuse	9	35%	0%	35%
2012-2013	Seine-Normandie	185	60%	0%	60%
2014	Seine-Normandie	51	60%	0%	60%
	Rhin-Meuse	51	60%	20%	80%
	TOTAL	593			

1.2.3.1. Communes intégrées dans les programmes de réhabilitation

Le tableau ci-dessous présente les communes dans lesquelles des programmes de réhabilitation subventionnés peuvent être proposés aux usagers au 31/12/2014. Elles sont au nombre de 25 sur le bassin Seine-Normandie et de 12 sur celui de Rhin-Meuse.

COMMUNES	Agence de Bassin	COMMUNES	Agence de Bassin
AMBLIMONT	Rhin-Meuse	MONT SAINT MARTIN	Seine-Normandie
ARTAISE-LE-VIVIER	Rhin-Meuse	MONTCHEUTIN	Seine-Normandie
AUTHE	Rhin-Meuse	MONTHOIS	Seine-Normandie
BAYONVILLE	Seine-Normandie	NOIRVAL	Seine-Normandie
BOULT AUX BOIS	Rhin-Meuse	QUATRE CHAMPS	Seine-Normandie
BRIEULLES-SUR-BAR	Rhin-Meuse	SAINT LOUP TERRIER	Seine-Normandie
BRIQUENAY	Seine-Normandie	SAINT PIERREMONT	Rhin-Meuse
CHALLERANGE	Seine-Normandie	SAINTE VAUBOURG	Seine-Normandie
CHARDENY	Seine-Normandie	SAPOGNE SUR MARCHE	Rhin-Meuse
CHEVEUGES	Rhin-Meuse	SAULCES CHAMPENOISES	Seine-Normandie
CHUFFILLY ROCHE	Seine-Normandie	SUGNY	Seine-Normandie
CONDE LES AUTRY	Seine-Normandie	SY	Rhin-Meuse
CONTREUVE	Seine-Normandie	TAILLY	Rhin-Meuse
CORNAY	Seine-Normandie	TANNAY	Rhin-Meuse
COULOMMES ET MARQUENY	Seine-Normandie	TERRON SUR AISNE	Seine-Normandie
ECORDAL	Seine-Normandie	TETAIGNE	Rhin-Meuse
ETREPIGNY	Rhin-Meuse	VAUX CHAMPAGNE	Seine-Normandie
EUILLY ET LOMBUT	Rhin-Meuse	VAUX EN DIEULET	Rhin-Meuse
FOSSE	Seine-Normandie	VAUX LES MOURON	Seine-Normandie
GERMONT	Rhin-Meuse	VERRIERES	Rhin-Meuse
GUINCOURT	Seine-Normandie	VILLERS DEVANT MOUZON	Rhin-Meuse
LES GRANDES ARMOISES	Rhin-Meuse	VILLERS SUR BAR	Rhin-Meuse
MAIRY	Rhin-Meuse	WILLIERS	Rhin-Meuse
MARS SOUS BOURCQ	Seine-Normandie		

Cette liste de communes "éligibles" évolue essentiellement en fonction des choix de zonage d'assainissement des communes et des politiques de priorisation décidées par les agences de bassin Seine-Normandie et Rhin-Meuse.

2. Tarification et recettes du service

2.1. Tarif du contrôle de l'assainissement non collectif

Les redevances pour les contrôles sont fixées annuellement par le comité syndical. Elles s'établissent comme suit :

Volume prétraitement (X) ou Capacité traitement (Y)	Redevance Contrôle périodique de bon fonctionnement			Redevance Contrôle de conception et de réalisation		Redevance Contrôle dans le cadre d'une vente d'immeuble		Redevance Entretien des dispositifs (incluant le coût du contrôle périodique)		
	HT	TTC	TTC/an	HT	TTC	HT	TTC	HT/an	TTC/an	
$X \leq 5 \text{ m}^3$	120,00 €	132,00 €	33,00 €	250,00 €	275,00 €	120,00 €	132,00 €	TOTAL (entretien complet)		
$5 \text{ m}^3 < X \leq 10 \text{ m}^3$	200,00 €	220,00 €	55,00 €	Redevance perçue en deux fractions égales de 137,50€ TTC, lors du contrôle de conception (étude demande d'assainissement), puis lors du contrôle de réalisation (à la fin des travaux)		Rapport de contrôle fourni gratuitement durant toute sa durée de validité de 3 ans.		$X \leq 6 \text{ m}^3$	110,00 €	121,00 €
$X > 10 \text{ m}^3$	300,00 €	330,00 €	82,50 €					$6 \text{ m}^3 > X \leq 12 \text{ m}^3$	170,00 €	187,00 €
$Y \leq 7 \text{ EH}$	120,00 €	132,00 €	33,00 €					BASE (entretien limité à la vidange)		
$7 \text{ EH} < Y \leq 12 \text{ EH}$	200,00 €	220,00 €	55,00 €					$X \leq 6 \text{ m}^3$	65,00 €	71,50 €
$Y > 12 \text{ EH}$	300,00 €	330,00 €	82,50 €					$6 \text{ m}^3 > X \leq 12 \text{ m}^3$	110,00 €	121,00 €

2.2. Recettes d'exploitation du service

2.2.1. Le budget fonctionnement

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Déficit de fonctionnement reporté	- €	Excédent reporté	331 791,12 €
Charges à caractère général	131 470,13 €	Atténuation de charge	- €
Charges de personnel	259 232,22 €	Vente de produits et prestations (redevances)	325 464,26 €
Charges de gestion courante	1 030,68 €	Produits exceptionnels (subvention)	47 026,89 €
Charges financières	- €	Reprise sur provisions	1 000,00 €
Charges exceptionnelles	300,00 €		
Dotations provisions	- €	Autres Produits de gestion (arrondis de TVA)	2,38 €
Dotations amortissements	1 143,79 €		
Total	393 176,82 €	Total	705 284,65 €

L'exercice de 2014 est déficitaire à hauteur de 19 683,29 €. L'excédent cumulé est de 312 107,83 € avec le report des exercices antérieurs.

L'excédent de fonctionnement cumulé des années antérieures nous nous permet actuellement de lisser sur plusieurs exercices l'effort nécessaire au respect de la facturation une fois le service rendu. C'est en 2014 que l'effort consenti a été le plus important.

2.2.2. Le budget investissement

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Solde d'investissement reporté	176 220,27 €	Subventions d'investissement reçues	- €
Dotations (fonds divers et réserves)	- €	Amortissement immobilisations	1 143,79 €
Immobilisations incorporelles (Etudes et logiciels)	- €		
Immobilisations corporelles (mobilier et informatique)	1 777,44 €	Réhabilitation Installations ANC	747 433,64 €
Programmes Réhabilitation Installations ANC	739 220,30 €		
Reste à réaliser (immobilisations corporelles)	- €	Reste à réaliser (Réhabilitations)	582 000,00 €
Reste à réaliser (Réhabilitations)	305 000,00 €		
Total	1 222 218,01 €	Total	1 330 577,43 €

Pour ce même exercice 2014, la balance d'investissement est excédentaire de 108 359,42 € en prenant en compte les restes à réaliser (engagements pris).

3. Indicateurs de performance

3.1. Evaluation du nombre de collectivités adhérentes et du nombre d'habitants desservis par le S.P.A.N.C

Au 31/12/2014 :

- Le nombre d'usagers du S.P.A.N.C s'élève à 22.403 personnes.
- Le nombre de communes adhérentes est de 159 réparties en :
 - . 120 Communes à titre individuel ;
 - . Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises, pour 20 communes
 - . Communauté d'agglomération Charleville-Sedan, pour 16 communes
 - . Syndicat d'assainissement Vallée de l'Ennemanne, pour 3 Communes.

01/01/2014		31/12/2014		Evolution Communes		Evolution Population	
Communes	Population	Communes	Population	nombre	%	nombre	%
159	22 719	161	22 545	2	1,26%	-174	-0,77%

La liste des collectivités adhérentes au S.P.A.N.C pour l'année 2014 est présentée par ordre alphabétique en annexe du présent rapport.

3.2. Indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif

Critères obligatoires	Nb de Collectivités	%	Note	Maximum
Zonage d'assainissement approuvé après enquête publique	119	73,9%	16,23	20
Application d'un règlement de service	161	100,0%	20,13	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations d'assainissement non collectif	161	100,0%	30,19	30
Mise en œuvre du contrôle périodique de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif	161	100,0%	30,19	30
Note Critères obligatoires pour l'exercice 2014			96,73 / 100	
			19,35 / 20	
Critères optionnels	Nb de Collectivités	%	Note	Maximum
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	161	100,0%	10,06	10
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réhabilitation des installations	116	72,0%	15,22	20
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	161	100,0%	10,06	10
Note Critères optionnels pour l'exercice 2014			35,35 / 40	
			17,67 / 20	
NOTE GLOBALE pour l'exercice 2014			132,08 / 140	
			18,87 / 20	

La réglementation en vigueur ne prévoit pas d'évaluation des indices pour chaque commune adhérente à un EPCI. Pour davantage de lisibilité, le S.P.A.N.C a néanmoins souhaité mettre en place, en interne, une grille de répartition des indices par commune.

TABLEAU DES CRITERES INTERNES

CRITERES ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	NOTE
Aucune procédure engagée	0/20
Etude de schéma directeur d'assainissement terminée	5/20
Etude de zonage d'assainissement réalisée (enquête publique à programmer)	10/20
Enquête publique du zonage d'assainissement réalisée	15/20
Zonage d'assainissement approuvé après enquête publique	20/20
CRITERES REGLEMENT DE SERVICE	NOTE
Règlement de service du SPANC non appliqué sur la commune	0/20
Règlement de service du SPANC appliqué sur la commune	20/20
CRITERES CONTROLE PERIODIQUE	NOTE
Contrôles périodiques non réalisés sur la commune	0/30
Contrôles périodiques réalisés sur la commune	30/30
CRITERES CONTROLE DE CONCEPTION ET DE REALISATION	NOTE
Contrôles de conception et de réalisation non réalisés sur la commune	0/30
Contrôles de conception et de réalisation réalisés sur la commune	30/30
CRITERES ENTRETIEN DES INSTALLATIONS	NOTE
Entretien des installations non proposé sur la commune	0/10
Entretien des installations proposé sur la commune	10/10
CRITERES REHABILITATION DES INSTALLATIONS	NOTE
Opération de réhabilitation des installations non réalisable sur la commune (absence de zonage)	0/20
Opération de réhabilitation des installations réalisable sur la commune	20/20
CRITERES TRAITEMENT DES PRODUITS DE VIDANGES	NOTE
Traitement des produits de vidanges des installations non proposé sur la commune	0/10
Traitement des produits de vidanges des installations proposé sur la commune	10/10

Les indices de mise en œuvre de l'assainissement non collectif pour les critères obligatoires et optionnels sont présentés par commune en annexe du présent rapport.

3.3. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Au démarrage des premiers contrôles, l'absence d'arrêtés d'application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, définissant clairement la conformité d'une installation, ne permettait pas au S.P.A.N.C de calculer le taux de conformité comme demandé par l'arrêté du 2 mai 2007 relatif au rapport sur le prix et la qualité du service.

Le S.P.A.N.C a donc créé deux indices qui, à défaut d'être strictement "réglementaires", permettaient alors de constituer une base d'information et d'évaluation de l'évolution du parc d'installations d'assainissement non collectif de son territoire. Les indices de conformité et d'équipement publiés jusqu'en 2012 ont été obtenus à partir de cette méthode.

Depuis la parution de l'arrêté du 27 avril 2012, définissant les modalités du contrôle et la conformité des installations, le S.P.A.N.C est en mesure, à partir de l'année 2013, de publier un indice de conformité calculé sur une base réglementaire. L'indice d'équipement est quant à lui toujours publié dans ce rapport à simple titre d'information.

Le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif correspond au rapport entre le nombre d'installations contrôlées "conformes", "conformes avec réserves" ou "non conforme mais satisfaisantes techniquement", par le S.P.A.N.C depuis sa création jusqu'au 31 décembre 2014, et le nombre total d'installations sur le territoire.

Indice de conformité est égal à :							
Installations conformes + Installations conformes avec réserves + Installations "non conformes" avec simples recommandations	=	1050 + 691 + 177			=	1918	X 100
Nombre total d'installations		11763				11763	
Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Indice de conformité	5,02	6,75	8,45	9,88	11,56	13,78	16,31

Le taux d'équipement des usagers du S.P.A.N.C au 31 décembre 2014, qui correspond au rapport entre le nombre d'installations complètes ou incomplètes (après application d'un coefficient) et le nombre total d'installations ayant fait l'objet d'un contrôle par le S.P.A.N.C.

Indice d'équipement est égal à :							
Filières "complètes" + (Filières "incomplètes" x 1/4)	=	2265 + 5633/4			=	3673	X 100
Nombre total d'installations		11763				11763	
Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Indice d'équipement	24,57	24,81	25,08	30,32	32,05	29,11	31,22

4. Annexe

Annexe : liste des communes adhérentes au S.P.A.N.C. avec les indices de mise en place de l'assainissement

COMMUNES	Assainissement NON collectif	Assainissement collectif	Indice SPANC	Indice NEUF	Indice CPF	Indice Zonage	Indice entret	Indice réhab	Indice vidange	moy Oblig (/100)	moy glob (/140)
AMBLIMONT	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
APREMONT	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
ARDEUIL MONTFAUXELLES	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
ARTAISE LE VIVIER	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
ATTIGNY	OUI	OUI	20	30	30	5	10	0	10	85	105
AUFLANCE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
AUTHE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
AUTRE COURT ET POURRON	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
AUTRUCHE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
AUTRY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
BALAIVES ET BUTZ	OUI	NON	20	30	30	5	10	0	10	85	105
BALLAY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
BAR LES BUZANCY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
BAYONVILLE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
BEAUMONT EN ARGONNE	OUI	OUI	20	30	30	5	10	0	10	85	105
BEFFU LE MORTHOMME	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
BELLEVILLE ET CHATILLON/BAR	OUI	OUI	20	30	30	5	10	0	10	85	105
BELVAL BOIS DES DAMES	OUI	NON	20	30	30	10	10	0	10	90	110
BIEVRES	OUI	NON	20	30	30	0	10	0	10	80	100
BLAGNY	OUI	OUI	20	30	30	5	10	0	10	85	105
BOUCONVILLE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
BOULT AUX BOIS	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
BOURCQ	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
BOUTANCOURT	OUI	NON	20	30	30	10	10	0	10	90	110

COMMUNES	Assainissement NON collectif	Assainissement collectif	Indice SPANC	Indice NEUF	Indice CPF	Indice Zonage	Indice entret	Indice réhab	Indice vidange	moy Oblig (/100)	moy glob (/140)
BRECY BRIERES	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
BRIEULLES SUR BAR	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
BRIQUENAY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
CARIGNAN	OUI	OUI	20	30	30	20	10	20	10	100	140
CHALANDRY ELAIRE	OUI	OUI	20	30	30	5	10	0	10	85	105
CHALLERANGE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
CHAMPIGNEULLE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
CHARBOGNE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
CHARDENY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
CHATEL CHEHERY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
CHEHERY	OUI	NON	20	30	30	5	10	0	10	85	105
CHEMERY SUR BAR	OUI	OUI	20	30	30	20	10	20	10	100	140
CHEVEUGES	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
CHEVIERES	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
CHUFFILLY ROCHE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
CONDE LES AUTRY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
CONTREUVE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
CORNAY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
COULOMMES MARQUENY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
DOUZY	OUI	OUI	20	30	30	5	10	0	10	85	105
ECORDAL	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
ELAN	OUI	NON	20	30	30	5	10	0	10	85	105
ESCOMBRES ET LE CHESNOIS	OUI	OUI	20	30	30	0	10	0	10	80	100
ETREPIGNY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
EUILLY ET LOMBUT	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
EXERMONT	OUI	NON	20	30	30	15	10	0	10	95	115
FALAISE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140

COMMUNES	Assainissement NON collectif	Assainissement collectif	Indice SPANC	Indice NEUF	Indice CPF	Indice Zonage	Indice entret	Indice réhab	Indice vidange	moy Oblig (/100)	moy glob (/140)
FLEVILLE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
FOSSE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
FROMY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
GERMONT	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
GIVRY SUR AISNE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
GRANDHAM	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
GRANDPRE	OUI	NON	20	30	30	5	10	0	10	85	105
GRIVY LOISY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
GUINCOURT	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
HANNOGNE SAINT MARTIN	OUI	NON	20	30	30	5	10	0	10	85	105
HARRICOURT	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
HERBEUVAL	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
LA BERLIERE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
LA BESACE	OUI	OUI	20	30	30	20	10	20	10	100	140
LA CROIX AUX BOIS	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
LA FERTE SUR CHIERS	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
LA NEUVILLE A MAIRE	OUI	NON	20	30	30	0	10	0	10	80	100
LA SABOTTERIE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
LAMETZ	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
LANCON	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
LANDRES ET SAINT-GEORGES	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
LE CHESNE	OUI	OUI	20	30	30	5	10	0	10	85	105
LE MONT DIEU	OUI	NON	20	30	30	0	10	0	10	80	100
LES ALLEUX	OUI	NON	20	30	30	0	10	0	10	80	100
LES AYVELLES	OUI	OUI	20	30	30	5	10	0	10	85	105
LES DEUX VILLES	OUI	NON	20	30	30	0	10	0	10	80	100
LES GRANDES ARMOISES	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140

COMMUNES	Assainissement NON collectif	Assainissement collectif	Indice SPANC	Indice NEUF	Indice CPF	Indice Zonage	Indice entret	Indice réhab	Indice vidange	moy Oblig (/100)	moy glob (/140)
LES PETITES ARMOISES	OUI	NON	20	30	30	0	10	0	10	80	100
LETANNE	OUI	NON	20	30	30	0	10	0	10	80	100
LINAY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
LONGWE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
MAIRY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
MAISONCELLE ET VILLERS	OUI	NON	20	30	30	0	10	0	10	80	100
MALANDRY	OUI	NON	20	30	30	0	10	0	10	80	100
MANRE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
MARCQ	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
MARGNY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
MARGUT	OUI	OUI	20	30	30	20	10	20	10	100	140
MARS SOUS BOURCQ	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
MARVAUX VIEUX	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
MATTON ET CLEMENCY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
MESSINCOURT	OUI	NON	20	30	30	15	10	0	10	95	115
MOGUES	OUI	NON	20	30	30	0	10	0	10	80	100
MOIRY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
MONT SAINT MARTIN	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
MONTCHEUTIN	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
MONTHOIS	OUI	OUI	20	30	30	20	10	20	10	100	140
MOUZON	OUI	OUI	20	30	30	20	10	20	10	100	140
NEUVILLE DAY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
NOIRVAL	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
NOUART	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
NOUVION SUR MEUSE	OUI	OUI	20	30	30	20	10	20	10	100	140
OCHES	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
OLIZY PRIMAT	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140

COMMUNES	Assainissement NON collectif	Assainissement collectif	Indice SPANC	Indice NEUF	Indice CPF	Indice Zonage	Indice entret	Indice réhab	Indice vidange	moy Oblig (/100)	moy glob (/140)
OSNES	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
PUILLY ET CHARBEAUX	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
PURE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
QUATRE CHAMPS	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
RILLY SUR AISNE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
SACHY	OUI	NON	20	30	30	0	10	0	10	80	100
SAILLY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
SAINT AIGNAN	OUI	NON	20	30	30	5	10	0	10	85	105
SAINT LAMBERT ET MONT DE JEUX	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
SAINT LOUP TERRIER	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
SAINT MARCEAU	OUI	NON	20	30	30	5	10	0	10	85	105
SAINT MOREL	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
SAINT PIERREMONT	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
SAINTE MARIE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
SAINTE VAUBOURG	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
SAPOGNE FEUCHERES	OUI	NON	20	30	30	5	10	0	10	85	105
SAPOGNE SUR MARCHE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
SAULCES CHAMPENOISES	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
SAVIGNY SUR AISNE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
SECHAULT	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
SEMUJ	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
SIGNY MONTLIBERT	OUI	NON	20	30	30	0	10	0	10	80	100
SOMMAUTHE	OUI	NON	20	30	30	10	10	0	10	90	110
STONNE	OUI	NON	20	30	30	0	10	0	10	80	100
SUGNY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
SUZANNE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
SY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140

COMMUNES	Assainissement NON collectif	Assainissement collectif	Indice SPANC	Indice NEUF	Indice CPF	Indice Zonage	Indice entret	Indice réhab	Indice vidange	moy Oblig (/100)	moy glob (/140)
SA L'ENNEMANE - RAUCOURT	OUI	OUI	20	30	30	5	10	0	10	85	105
SA L'ENNEMANE - REMILLY-AILLICOURT	OUI	OUI	20	30	30	5	10	0	10	85	105
SA L'ENNEMANE - HARAUCOURT	OUI	OUI	20	30	30	5	10	0	10	85	105
TAILLY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
TANNAY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
TERMES	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
TERRON SUR AISNE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
TETAIGNE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
TOGES	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
TOURCELLES CHAUMONT	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
TOURTERON	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
TREMBLOIS LES CARIGNAN	OUI	NON	20	30	30	0	10	0	10	80	100
VANDY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
VAUX CHAMPAGNE	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
VAUX EN DIEULET	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
VAUX LES MOURON	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
VAUX LES MOUZON	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
VERPEL	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
VERRIERES	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
VILLERS DEVANT MOUZON	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
VILLERS SUR BAR	OUI	NON	20	30	30	5	10	0	10	85	105
VILLY	OUI	NON	20	30	30	0	10	0	10	80	100
VONCQ	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
VRIGNE MEUSE	OUI	OUI	20	30	30	5	10	0	10	85	105
VRIZY	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
WILLIERS	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140
YONCQ	OUI	NON	20	30	30	20	10	20	10	100	140